

Enquête NE240002/59

**Aménagement d'une vélo route dite «Mormal »
phase 2**

Annexes administratives

Arrêté préfectoral

- **Insertion de la publicité légale dans la presse**
- **Affichage légal en mairie : avis d'enquête (photos)**
- **Vade Mecum à usage des mairies de permanence**
- **Contribution reçue hors délais de M.Houzet : association
« 1000pattes du quercitain »**

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal »
sur les communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau**

**Dossier d'autorisation environnementale présenté par
la communauté de communes du pays de Mormal**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre III titre 1^{er} ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 13 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 18 août 2022 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature de monsieur Antoine LEBEL aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

Vu la demande enregistrée le 28 juin 2022, présentée par la communauté de communes du Pays de Mormal afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement de la véloroute dite « de Mormal » ;

Vu la décision n°E24000002/59 du tribunal administratif de Lille du 17 janvier 2024 désignant Monsieur Christian LEBON commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des hauts de France en date du 5 février 2024 et du mémoire en réponse à cet avis ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE de Sambre en date du 21 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Escaut en date du 23 février 2024 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 5 mars 2024 et du mémoire en réponse à cet avis du 25 mars 2024 ;

Considérant que :

1. le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 18 décembre 2023 ;
2. l'autorisation environnementale sollicitée porte uniquement demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement ;
3. le projet est susceptible d'affecter les territoires des communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau ;
4. le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête .

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par la communauté de communes du pays de Mormal sise 18, rue Chevray – 59530 Le Quesnoy est soumise à une enquête publique du lundi 29 avril 10h00 au mercredi 29 mai 16h00 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal ».

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

ARTICLE 2 : Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur les communes de Le Quesnoy, dont la mairie est le siège de l'enquête, Jolimetz, Locquignol, Potelle et Villereau.

ARTICLE 3 : Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier en mairies citées à l'article 2, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'état / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur rendez-vous sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM (service eau nature et territoires, unité police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale et des avis des SAGE Sambre et de l'Escaut, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'avis du conseil scientifique régionale du patrimoine naturel, et des mémoires en réponse à ces deux derniers.

Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal> pour recueillir les appréciations, suggestions, propositions du public.

ARTICLE 4 : Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur en mairies, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 29 avril 2024 de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai 2024 de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai 2024 de 13h00 à 16h00 Le Quesnoy

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur sont assurées par les mairies (hors cas de force majeure).

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse du siège de l'enquête – Mairie de Le Quesnoy sis rue maréchal Joffre – 59530 Le Quesnoy.
- par voie électronique en les consignnant sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal> ou en envoyant un mail à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête
- Le public est informé que toutes les observations et propositions (et leurs éventuelles pièces jointes), qu'elles soient écrites, orales ou dématérialisées seront reportées et donc consultables de tous sur le registre dématérialisé.
- Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet du Nord, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés est publié dans les mairies citées à l'article 2. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et est certifié par eux.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'état / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur a 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre en préfecture du Nord (DDTM 59, service eau nature et territoires, unité police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr) le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique est conservé par les communes, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

ARTICLE 7 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes cités à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'il sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie aux mairies pour la tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'état / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Exécution et diffusion de l'arrêté

Le préfet du Nord, les maires des communes citées à l'article 2, le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressé au tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

- 3 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du service eau nature et territoires,
Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires

Thierry DUTHIEU

Hélène SOLVES

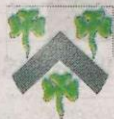
MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Identification de l'acheteur : Commune de Flines-lez-Mortagne,
Place Jean Marie Decobecq, 59158 Flines-lez-Mortagne
SIRET : 21590238800010
Référence acheteur : M2024-TXRUEDEFORT
Objet du marché : Travaux de voirie — aménagement de la rue du Fort

Classification C.P.V. : 45112500-0 / 45232410-9 / 45234116-2
Type de procédure : Procédure Adaptée, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
Date limite de réception des offres : le vendredi 3 mai 2024, à 12h00.
Conditions pour obtenir les documents : le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr/entreprise>
Date d'envoi à la publication : 09/04/2024



COMMUNE DE JENLAIN

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POUVOIR ADJUDICATEUR
Ville de JENLAIN, 68 route Nationale – 59144 JENLAIN
Tél : 03.27.49.71.18 jenlain.mairie@wanadoo.fr
Type de procédure : procédure adaptée supérieure à 90 000,00 € HT
Type de marché : marché public de travaux ; exécution
Objet du marché : AMENAGEMENT D'UNE MAIRIE ANNEXE ET D'UNE MAISON « FRANCE-SERVICES »
Alotissement :
Lot 1 : gros œuvre étendu
Lot 2 : lots techniques
Calendrier prévisionnel de réalisation : 6 mois compris préparation de 1 mois.
Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, l'exécution comportera une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique pour les titulaires des lots.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.
Le DCE et les plis doivent respectivement être retirés et transmis par voie électronique sur le site <https://marchespublics596280.fr>
Visite du site le mardi 16 avril à 14h00.
Date limite de réception des offres : vendredi 26 avril 2024 à 12h00
Date d'envoi du présent avis : 9 avril 2024

VILLE DE LIEU SAINT AMAND

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organismes Acheteurs : Ville de LIEU SAINT AMAND – Avenue de la République – 59111 LIEU SAINT AMAND
Nature du marché : Type de marché de travaux ; exécution.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DUNKERQUE / PETITE-SYNTHÉ
TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE

Par arrêté en date du 26 mars 2024, le Président de la communauté urbaine de Dunkerque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle suivante :
DUNKERQUE (59640) : Rue du Bosquet – 460 AC n° 258.

À cet effet a été désigné Monsieur Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du 29 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance du dossier papier au siège de la mairie de quartier de Dunkerque/Petite-Synthe (1 rue de la Concorde – 59640 DUNKERQUE), à l'hôtel de Ville de Dunkerque (Place Charles Valentin – 59140 DUNKERQUE), et au siège de la communauté urbaine de Dunkerque (Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 Dunkerque cedex 1) et consigner ses observations sur un registre à la mairie de quartier de Dunkerque/Petite-Synthe, aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier est également consultable sur les sites internet de la ville de DUNKERQUE www.ville-dunkerque.fr et de la communauté urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr.

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences à la mairie de quartier de Dunkerque/Petite-Synthe :

- le lundi 29 avril 2024 de 9H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête),
- le mardi 7 mai 2024 de 09H00 à 12H00,
- le samedi 11 mai 2024 de 9H00 à 12H00,
- le lundi 13 mai 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture).

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées par courrier avec la mention apparente « Enquête publique – Ne pas ouvrir » au siège de l'enquête : Monsieur le commissaire enquêteur – « Enquête Publique transfert d'office – Rue du Bosquet à DUNKERQUE/PETITE-SYNTHÉ » - Communauté urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 Dunkerque cedex 1 - ou par courriel à la communauté urbaine de Dunkerque : dafp@curd.fr (préciser dans l'objet du mail « Enquête Publique transfert d'office - Rue du Bosquet à DUNKERQUE/PETITE-SYNTHÉ »)

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le lundi 13 mai 2024 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de quartier de Petite-Synthe siège de l'enquête, à la communauté urbaine de Dunkerque ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Dunkerque et publiés sur le site internet de la communauté urbaine de Dunkerque et de la Ville de Dunkerque, afin d'y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office.



CHER ABONNÉ

**Vous avez une question
concernant votre abonnement ?**

Contactez votre
Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200



Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord /

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau
Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril – 10h00 au mercredi 29 mai 2024 – 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddim-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy – rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du

La place de marché
en ligne des commerçants,
artisans et producteurs
locaux du Pays de Mormal

Découvrez les
savoir-faire à
proximité de
chez vous avec
la localisation

Achetez vos
produits en ligne
Retrait en magasin
ou livraison
disponible

site, scannez-moi !



Service Numérique
Communauté de communes du Pays de Mormal
comptoir@cc-paysdemormal.fr
06 49 25 06 42



Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Poteille et Villereau
Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

Lundi 29 avril - 10h00 au mercredi 29 mai 2024 - 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Poteille et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>).

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut etambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Poteille
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy - rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord », pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'Eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes
Commune de VILLEREAU

AVIS DE REUNION
A Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à la salle du Bocage le :

Le Jeudi 11 avril 2024 à 19h00

ORDRE DU JOUR

- 1- Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 06 mars 2024.
- 2- Vote du Compte de Gestion 2023.
- 3- Vote du Compte Administratif 2023.
- 4- Vote pour affectation des résultats.



LES EFFETS DU COMPOST

- Améliore la structure du sol en le rendant plus grumeleux et meuble, facilitant le travail de la terre
- Nourrit le sol, grâce aux substances organiques comme les oligo-éléments, les minéraux et les matières organiques
- Fertilise et accroît l'activité biologique

RENSEIGNEMENTS

Service Environnement du Pays de Mormal
03 27 77 52 35
prevention-dechets@cc-paysdemormal.fr

LES CRÉATEURS DE CONTENU

C'est quoi ?

C'est une box que vous venez de créer avec l'association La Rhénane. Vous y trouverez un livret de recettes, une fiche recette ainsi qu'une affiche et tout le matériel nécessaire pour vos ateliers.

Pour tous les acteurs éducatifs, grand-parents, assistantes maternelles, baby-sitters....

Affiché le 08/04/2024

Préfecture du Nord /
Direction départementales des territoires et de la mer du Nord
Service eau naturelle et territoires - Unité police de l'eau



16 mars 2024

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau

Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril – 10h00 au mercredi 29 mai 2024 – 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy – rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 1 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Publics concernés : les ressortissants d'un Etat politiques, inscrits sur un Parlement européen de 26 opérations électorales.

Objet : convocation des

Entrée en vigueur : le

Notice : le décret convoque fixe la date. Il prévoit les m électorales utilisées pour ce intervenues jusqu'à la date du 31 janvier 1976 relative à l'élection du Président de la République et du droit applica fermeture des bureaux de vote.

Références : le décret est pr l'élection des représentants au legifrance.gouv.fr.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'

Vu l'acte du 20 septembre 19 universel direct ;

Vu la loi organique n° 76-97 du Français établis hors de France po

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août

Vu le décret n° 79-160 du 28 février

à l'élection des représentants au Parl

Vu le décret n° 2005-1613 du 22

du 31 janvier 1976 relative aux listes

l'élection du Président de la Républiq

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai

renouvant les modalités d'inscription

européenne autre que la France pour le

les modalités d'inscription sur les listes

• Décrète :

Art. 1^{er}. – Les électeurs sont convo

représentants au Parlement européen.

Art. 2. – Par dérogation à l'article 1

Guadeloupe, en Martinique, en Guyane

2) **Validation du Compte de Gestion 2023,**
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Releveur des Finances Publiques de Le Quesnoy à la clôture de l'exercice 2023.
Noel Delleaux présente le compte de gestion 2023 : chiffres de clôture de l'exercice 2023 établis en relation avec les services de la perception :
Résultat global de clôture de l'exercice 2023 : 344 320,73 euros.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.



Page 1 sur 4

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau

Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril – 10h00 au mercredi 29 mai 2024 – 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy – rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : gantoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Fin de la séance : 23 heures 30

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau
Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril - 10h00 au mercredi 29 mai 2024 - 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (52 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pes@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut : l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 5 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 6 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy - rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 i) du code de l'environnement et / et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

- Lundi 6 mai 2024 de 16h00 à 18h00 en mairie de Le Quesnoy
- Mardi 14 mai 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de Villereau
- Vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai 2024 de 13h00 à 16h00 Le Quesnoy

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur sont assurées par les mairies (hors cas de force majeure).

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse du siège de l'enquête - Mairie de Le Quesnoy sis rue maréchal Joffre - 59530 Le Quesnoy.
- par voie électronique en les consignants sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal> ou en envoyant un mail à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau

Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement d'une véloroute dite « de Mormal », portion de la véloroute nationale N°31.

Le projet consiste à rénover et conforter le revêtement des voiries ou de chemins existants sur 17 kilomètres.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 29 avril - 10h00 au mercredi 29 mai 2024 - 16h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle et Villereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique » et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pa@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, des avis des SAGE Escaut et Sambre, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Christian LEBON, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 29 avril de 10h00 à 13h00 en mairie de Le Quesnoy
- Lundi 6 mai de 16h00 à 18h00 en mairie de Villereau
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Locquignol
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Potelle
- Mercredi 29 mai de 13h00 à 16h00 en mairie de Le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Le Quesnoy - rue Maréchal-Joffre- 59530 Le Quesnoy avec la mention « véloroute Mormal »
- en envoyant un courriel à veloroute-mormal@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/veloroute-mormal>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de monsieur Gaspard ANTOINE - mail : g.antoine@cc-paysdemormal.fr qui est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la CCPM.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

A l'issue de chacune des journées de l'enquête publique et en cas d'observation ou commentaire constaté sur le registre d'enquête :

- Il conviendra de réaliser une ou des photocopies de la ou des pages concernées du registre afin de transmission par mail au commissaire-enquêteur dont les coordonnées (adresses électroniques et téléphone) vous seront communiquées avant le début de l'enquête publique. Il vous est demandé de procéder à cet envoi dans les délais les plus brefs (au plus tard dans la journée suivant l'horaire de clôture du jour).

En cas de réception en mairie de courrier identifié comme étant adressé au commissaire enquêteur ou tout autre courrier relatif à ladite enquête :

- Il vous est demandé de ne pas procéder à l'ouverture des courriers et d'en informer sans délai le commissaire-enquêteur qui prendra les dispositions nécessaires.
- Pour tout incident ou questionnement éventuel relatif à la procédure d'enquête publique organisée au sein de votre mairie, vous pourrez prendre utilement l'attache du commissaire-enquêteur.

3. Les permanences tenues par le commissaire-enquêteur

Les permanences tenues par le commissaire-enquêteur au sein de votre mairie aux jours et horaires désignés au sein de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête publique, se dérouleront dans une salle dédiée permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite et la confidentialité des entretiens.

Cette dernière devra être équipée d'un bureau et de plusieurs chaises pour l'accueil du public reçu par le commissaire-enquêteur et pour son attente éventuelle à l'extérieur de la salle.

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai réglementaire prévu pour la clôture de l'enquête publique le 29/05/2024 :

- Vous voudrez bien barrer d'un trait les pages non utilisées du registre d'enquête à l'issue de cette dernière journée.
- Le commissaire-enquêteur attaché à votre mairie de permanence viendra le 30/04/2024 clôturer le registre et emporter l'ensemble des documents.

Vous remerciant par avance pour votre action et la rigueur que vous voudrez bien accorder à l'application de ces consignes afin d'assurer la conformité réglementaire de l'enquête publique concernée.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE

**Projet d'aménagement de la Véloroute de Mormal
Seconde phase : Tronçon entre Le Quesnoy et
Locquignol**

Export l'e-mail n° 187334

Export généré le 04/06/2024 à 09h47

Cet email a été reçu après la clôture de la procédure.

L'expéditeur a reçu en retour une réponse l'informant que sa contribution est hors délais.

Statut de l'email :

Traité et rejeté automatiquement, le 29/05/2024 à 16h41

Forcer l'intégration de l'email en contribution

Réponse envoyée :

- ♦ Réponse le 29/05/2024 à 16h41, par - [Voir la réponse](#)

Détails sur l'email :

Expéditeur : marc houzet houzetmarc13@gmail.com

Date d'envoi de l'email : 29/05/2024 16:41:20

Date de réception de l'email : 29/05/2024 16:41:33

Objet : enquête publique

Message (html) :

Veillez trouver ci joint la contribution du Mille pattes quercitain association de randonnée pédestre affiliée à la Fédération française de randonnée pédestre. Bonne réception Cordialement Marc Houzet Président

Notre association de randonnée pédestre "le 1000 Pattes Quercitain" est affiliée à la FFRP. Dans ce cadre, et avec d'autres associations affiliées, nous avons la charge du balisage au sein du Massif de Mormal du GR 122 eu GRP de l'Avesnois. Ces itinéraires, tout comme les itinéraires équestres, ont été validés par l'ONF. Nous venons de prendre connaissance du futur tracé de la Vélo Route. Il s'avère ainsi que cette véloroute emprunte une portion du

GRP sur la route forestière du Blanc Cheval de l'Auberge du Coucou jusqu'au lieu dit "La Cabine". Il nous paraît donc souhaitable voir nécessaire que cette véloroute reste un itinéraire partagé à l'intention de toutes les mobilités douces (vélos, randonneurs, cavaliers et attelages) avec préservation d'une bande enherbée praticable. En tant que représentant local de la randonnée pédestre, nous rejoignons les préoccupations des cavaliers et demandons un aménagement partagé de ce tracé.

Pièce jointe :

Il n'y a pas de pièce jointe à cet email